

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 44 (1936)

Heft: 3

Artikel: Le danger d'asphyxie dans les garages

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-973288>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

einflusst, doch kann diese in fortgesetztem richtigem Verhalten gebessert werden. Unbeschadet des Fortbestandes dieser Schwäche ist der besprochene Weg zuverlässig, um ihre Folgen un-fühlbar zu machen.

Eine wichtige Aufgabe ist es, die Entwicklung der Beschwerden von vorn-herin zu verhindern. Das kann nur dadurch geschehen, dass man die Jugend

anhält, den Mahlzeiten genügend Zeit zu widmen: langsam essen, gut kauen und langsam trinken! Dazu gehört dann, dass jederzeit dem Bestand der Zähne besondere Sorgfalt zuzuwenden ist.

Zum Schlusse sei nochmals eindringlichst darauf hingewiesen, was schon ein altes Volkswort sagt: «Gut gekaut ist halb verdaut!»

(Aus «Stunde der Volksgesundheit».)

Le danger d'asphyxie dans les garages.

Il ne se passe malheureusement guère de semaine, en hiver, sans que des automobilistes suisses ne trouvent une mort, qu'on ne peut empêcher de qualifier de stupide, par asphyxie dans leur garage.

Il ne faudrait pas croire qu'il s'agisse de personnes faibles du cœur ou de tout autre organe. Nombre de jeunes gens en pleine santé ont déjà payé de leur vie un instant d'imprudence en sortant ou en rentrant leur auto ou leur moto dans le local bien fermé où ils voulaient laisser leur véhicule au chaud ou en réchauffer le moteur avant de partir! Naturellement, c'est en hiver que les accidents par les gaz d'échappement sont les plus fréquents. En été, on laisse plus volontiers ouvertes les issues des locaux. Le froid venu, on s'efforce de limiter toute perte de calorie.

L'essence qui est une combinaison intime de plusieurs hydrocarbures, se décompose en brûlant dans le moteur en eau, en acide carbonique et en oxyde de carbone. Ces deux corps se trouvent du reste dans toute combustion et ils sont tous les deux nocifs. Le plus dangereux est l'oxyde de carbone (CO) qui produit sur l'hémoglobine du sang une action chimique rapide. On se sent mal, c'est

bientôt la syncope, puis la mort. Naturellement, plus la proportion d'oxyde de carbone est forte, plus rapide est le processus. 3 % d'oxyde de carbone amènent le décès d'un sujet normal en 37 minutes. 6 à 7 % réduisent ce délai en 23 minutes. Lorsque la dose est encore plus forte, la syncope est presque immédiate et la mort est là aussitôt après. Avec 12 à 13 % d'oxyde, le décès survient en 7 minutes.

Pour nous autres automobilistes, le problème est aussi simple que tragique: en aucun cas, sous aucun prétexte, il ne faut faire fonctionner même un instant son moteur dans un local fermé quelconque. Même si l'on laisse toutes les issues ouvertes, et surtout quelle que soit la hauteur du plafond, le danger peut subsister. L'oxyde de carbone est un gaz lourd qui rampe sur le sol, occupe toutes les parties basses du local, dépressions, fosses, rigoles, etc. Seul un courant d'air très énergique le chasse... et l'on ne sait jamais où. Les fosses sont particulièrement difficiles à débarrasser de leur accumulation de gaz toxique. Si donc, pour une raison tout à fait spéciale, on se trouve obligé de faire fonctionner un

moteur à explosion ou à combustion dans un garage, on construira une canalisation d'évacuation étanche, énergiquement ventilée et en pente douce, vers le bas, de façon à faciliter l'écoulement.

L'oxyde de carbone a ceci de particulièrement dangereux qu'il est indolore et incolore.

Lorsqu'on s'aperçoit qu'une personne prend mal dans un local où fonctionne, ou a fonctionné un moteur, il faut immédiatement sortir le malade à l'air ou dans un endroit bien aéré, desserrer les vêtements, dégrafer les cols, provoquer des vomissements et pratiquer longue-

ment la respiration artificielle. On enverra naturellement chercher tout de suite un médecin et, si possible, à la pharmacie la plus proche, un tube d'oxygène.

Il importe d'agir sans perdre une seconde... et sans perdre la tête. Il faut par exemple arrêter immédiatement le moteur en marche, pour éviter d'autres cas d'asphyxie, et se souvenir que la respiration artificielle doit se pratiquer sans relâche jusqu'à décision contraire formelle du médecin. Quant à l'intervention du docteur, c'est un sujet qui sort du cadre de cet article.

Schweizerischer Samariterbund - Alliance suisse des Samaritains. **Mitteilungen des Verbandssekretariates — Communications du Secrétariat général.**

Personentransport auf Lastwagen anlässlich von Feldübungen.

Anlässlich einer von der Sektion Zug durchgeführten Alarmübung wurde für den Transport von Samaritern und von Material ein Lastwagen verwendet. Die Polizei erstattete Anzeige gegen den Lastwagenbesitzer wegen Uebertretung des Eidg. Automobilgesetzes.

Auf Wunsch der Sektion Zug wandten wir uns in einer Eingabe an das Eidg. Justiz- und Polizeidepartement, das uns folgende Antwort zukommen liess:

Bern, den 28. Januar 1936.

An das
*Verbandssekretariat
 des Schweizerischen Samariterbundes*

*Olten 1
 Postfach*

In Beantwortung Ihres Schreibens vom 20. Januar 1936 betr. Personentransport auf Lastwagen anlässlich einer

Samariterübung beehren wir uns, Ihnen folgendes zur Kenntnis zu bringen.

Personentransporte auf Lastwagen dürfen nach Art. 53, Abs. 2, der Vollziehungsverordnung zum Bundesgesetz über den Motorfahrzeug- und Fahrradverkehr nur ausgeführt werden, wenn der Lastwagen dazu besonders eingerichtet und die Einrichtung von der zuständigen kantonalen Behörde geprüft worden ist. Neben dieser besonderen Einrichtung, die das Fahrzeug aufzuweisen hat, muss der Führer im Besitze des besondern Führerausweises für die Führung von schweren Gesellschaftswagen sein. Zudem muss für den Lastwagen eine Versicherung bestehen, wie sie für Gesellschaftswagen vorgeschrieben ist. Wenn dagegen bei einem Unglücksfall verletzte Personen befördert werden müssen, so kann dies unseres Erachtens auch dann geschehen, wenn die soeben genannten Voraussetzungen nicht bestehen. Es handelt sich in diesen